

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE
AR/53
10 septembre 1951
ORIGINAL: FRANCAIS

Lettre en date du 10 septembre 1951
de Son Excellence le Ministre du Liban à Paris
adressée au Président de la Commission de conciliation,
transmettant une communication
de Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères du Liban

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, la réponse de mon Gouvernement à l'invitation que vous lui aviez adressée pour la réunion de la Commission de conciliation pour la Palestine prévue, à Paris, pour le 10 Septembre 1951.

Je vous informe, par la même occasion, que la Délégation est ainsi constituée :

- 1° - S.E. Ahmed Bey DAOUK
Ministre du Liban en France : Président.
- 2° - Monsieur Nagib SADAKA
Chef du Service des Nations
Unies et des Conférences
Internationales au Ministère : Membre.
des Affaires Etrangères

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération./.

Le Ministre du Liban
signé: A. DAOUK

Beyrouth,
le 5 septembre 1951

Monsieur le Président,

Par communication en date du 10 août 1951, vous avez bien voulu me faire connaître que la Commission de Conciliation des Nations Unies pour la Palestine a décidé, au cours d'une session spéciale tenue à Genève, d'inviter les Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban et de la Syrie à participer à la réunion que la Commission compte tenir à Paris à partir du 10 septembre 1951.

En réponse, je m'empresse d'informer Votre Excellence que de l'avis du Gouvernement libanais, le résultat de l'oeuvre jusqu'ici réalisée par la Commission dans l'accomplissement de sa mission n'est pas encourageant. En effet, elle n'a pu malheureusement atteindre aucun des objectifs visés par les résolutions successives de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème palestinien. Il faut trouver l'origine de ce bilan négatif dans la politique d'obstruction systématique et de fait accompli que les sionistes ne cessent de suivre en violation des résolutions des Nations Unies. Non seulement les réfugiés arabes n'ont pu réintégrer leurs foyers, comme c'est leur droit naturel consacré par les résolutions en question, mais les sionistes confisquent leurs biens, maisons et terres, et installent en leurs lieux et places des immigrants juifs venus des quatre coins du monde; ils continuent de refouler la population arabe soumise à leur administration mettant en échec par leur fait l'exécution des résolutions des Nations Unies ordonnant le retour des réfugiés. Ainsi des conditions susceptibles de prolonger l'état d'instabilité et de troubles dans le Moyen-Orient sont créées.

Toutefois, marquant son désir de poursuivre sa collaboration avec la Commission, le Gouvernement libanais a décidé de se rendre à son invitation, et désignera en temps voulu son représentant aux réunions de Paris.

Il y a lieu de rappeler à cette occasion la position des Gouvernements Arabes quant à la méthode de travail à adopter dans la collaboration de leurs représentants avec la Commission. Cette méthode a fait l'objet d'une déclaration que M. le Ministre des Affaires Etrangères d'Egypte a faite à M. le représentant de la Commission, au nom des dits Gouvernements, au cours d'une réunion tenue au Caire le 14 avril 1950.

De plus, le Gouvernement libanais ne saurait trop insister sur la nécessité de donner effet aux résolutions successives de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème palestinien. Il est persuadé que la mise en oeuvre de ces résolutions est seule de nature à faciliter la tâche de la Commission.

En ce qui concerne les solutions concrètes que la Commission déclare être en mesure de soumettre aux parties dans l'exercice de sa mission de médiation, le Gouvernement libanais voudrait en être informé le cas échéant et aussitôt que possible en vue de les étudier et de donner les instructions nécessaires à leur sujet à son représentant aux réunions de Paris.

Il reste entendu que ces propositions doivent être conçues dans le cadre des résolutions des Nations Unies.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre des Affaires Etrangères

signé : Charles HELOU